

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 14 Juin 2023** à 18h00 Salle de Fêtes, Place Henri Martel à Flines que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 43

Présents : (titulaires et suppléants) 27

Absents : 5

Procuration : 11

Etaient présents (délégués titulaires) : 24

Pour la CCCO : François CRESTA - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Romain DAPVRIL - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Thierry FAIDHERBE - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI.

Etaient présents (délégués suppléants) : 3

Pour la CCCO : Marc DURAND suppléant de Julien QUENNESSON - Jean-François JOSS suppléant de Jean-Claude DESMENEZ.

Pour DOUAISIS AGGLO : Lionel BLASSEL suppléant de Philippe ROSZYK.

Etaient présents par procuration : 11

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Claudine PARNETZKI - Salvatore DE CESARE donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Jessica TANCA - Marc DELECLUSE donne pouvoir à François CRESTA - Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Maryline LUCAS - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Alain SROGA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI donne pouvoir à Claude HEGO - Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Lionel BLASSEL - Damien FRENOY donne pouvoir à Alain DUPONT - Jean-Luc HALLE donne pouvoir à Romain DAPVRIL - Jean Michel SZATNY donne pouvoir à Arnaud PIESSET.

Etaient absents et excusés : 5

Pour la CCCO : Eric MOREAU - Pascal PRUVOST.

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Jamila MEKKI - Franck VALEMBOIS.

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_5_1-DE

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE NORD – PAS DE CALAIS NUMERIQUE

Madame PARNETZKI indique :

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Les accords-cadres à bons de commande pour les services de téléphonie et internet arriveront à échéance en Février 2024. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle procédure afin de renouveler ces prestations. L'accord-cadre avait été alloué selon les lots suivants :

- Lot n°1 : téléphonie fixe, titulaire actuel, société SFR,
- Lot n°2 : téléphonie mobile, titulaire actuel, société Orange,
- Lot n°3 : internet à débit garanti, titulaire actuel, société Celeste.

Afin de préparer le renouvellement de la procédure de marchés publics, le SMTD s'est attaché les services d'une AMO pour réaliser un audit des marchés en cours et rechercher les solutions les plus pertinentes et adaptées pour répondre aux besoins du SMTD.

Le résultat de l'audit a mis en évidence des consommations annuelles d'un volume très faible (10 800 € HT pour l'ensemble des lots) représentant un handicap pour attirer les opérateurs de téléphonie avec des tarifs intéressants.

Dès lors, il apparaît pertinent pour le SMTD d'adhérer à une centrale d'achat afin d'obtenir des prix compétitifs malgré son volume de consommation annuelle. De plus cette solution présente l'avantage de ne pas gérer la procédure de marchés publics qui est sous la responsabilité de la centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Après recherches de notre AMO, le SMTD pourrait adhérer à deux centrales d'achats pour couvrir ses besoins en téléphonie. En effet, le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_5_1-DE

Par conséquent, les prestations relatives aux lots n°1 et n°2 seraient quasiment couvertes par l'offre de la centrale d'achat proposée par Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62). Seule la prestation relative à l'abonnement à un numéro gratuit pour la plateforme Mobilité (lot n°1) ne serait pas reprise. Mais au regard du montant estimatif de nos prestations, un devis pour couvrir cet abonnement spécifique pourrait être sollicité auprès de trois fournisseurs.

S'agissant des prestations relatives à internet à débit garanti (lot n°3), celles-ci seraient couvertes dans l'offre proposée par la centrale d'achat Cap Territoires, située à Allonne dans l'Oise.

Eu égard aux périmètres de ces deux centrales d'achats, qui couvrent plusieurs Départements des Hauts de France, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Le recours à la centrale d'achat Cap Territoires ne nécessite pas la signature d'une convention et son adhésion est gratuite.

Le recours à la Centrale d'achats du syndicat mixte La fibre Numérique 59-62 nécessite la signature d'une convention d'adhésion.

Les adhérents ayant conclu la convention les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de la délibération N°2022-03 en date du 19 janvier 2022, bénéficieront d'une franchise de la participation financière afférente aux fournitures ou services qu'ils auront souscrits durant ces deux premières années. Cette franchise de participation financière sera limitée à la durée des marchés conclus la première année d'existence de la centrale.

Le SMTD bénéficiera donc de cette franchise de participation.

Par la suite, la participation financière destinée à couvrir les missions exercées par la centrale d'achat est fixée annuellement par le comité syndical de La Fibre Numérique 59-62 au moment du vote du budget. A ce jour le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59 62 n'a pas défini de participation financière. L'adhésion demeure donc gratuite.

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 et par la centrale d'Achats Cap Territoire en matière de services numériques, pour l'économie des ressources du SMTD en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par ces deux centrales et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Avis favorable du Bureau Syndical lors de sa séance en date du 31 Mai 2023.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **APPROUVER l'adhésion du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis à la centrale d'achats Cap Territoire,**
- **APPROUVER l'adhésion du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) au titre des**

Envoyé et reçu en préfecture le 21.06.2023

Publié sur le site le 04.07.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230614-SMTD_23_6_5_1-DE

prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services de télécommunications et communications électroniques,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62).

Monsieur HEGO étant élu à la centrale d'achats du Syndicat Mixte du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique, ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 43

Nombre de votants : 36

Suffrage exprimé : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis à la centrale d'achats Cap Territoire,
- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services de télécommunications et communications électroniques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62).

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Jacques LECLERCQ